

35^e TOURNOI DU LÄUCH 2027

A.S.L. ROBERTSAU – STRASBOURG

Règlement Particulier

1. Le tournoi se déroulera les 9 et 10 janvier 2027. Le tournoi est déclaré sous le numéro 2600606.
2. Le tournoi se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBaD. Ces éléments de règlement particulier complètent les dispositions du RGC. Certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions et des équipements attribués.
3. Tout participant doit être en règle avec la FFBaD, ou avec sa fédération nationale affiliée BWF, et être en possession de sa licence le jour du tournoi. Le tournoi est ouvert à tous les joueurs français et étrangers quel que soit leur classement, aux seniors et aux catégories leur permettant de jouer en sénior.
4. Les tableaux seront confectionnés à partir du CPPH, leurs tailles seront adaptées le jour du tirage au sort, en fonction des inscriptions. En double et en mixte, c'est le CPPH moyen de la paire qui est pris en compte. En double et en mixte, le(la) meilleur(e) classé(e) de la paire devra avoir au maximum 800 point de plus que le(la) moins bien classé(e).
5. Les tableaux proposés sont le simple, le double et le mixte. Chaque joueur peut s'inscrire dans deux tableaux, le panachage des séries entre simple, double et mixte est permis.
6. Le mode de compétition retenu est la poule pour la 1^{ère} phase et l'élimination directe pour la phase finale.
7. Pour tous les joueurs français, les inscriptions seront exclusivement enregistrées via Badnet. Tout autre mode d'inscription, papier, mail, téléphone, ... sera **refusé**.
8. Pour les joueurs étrangers, non licenciés FFBAD, les inscriptions se feront par mail à l'adresse aslrobertsau@gmail.com.
9. Les inscriptions sont ouvertes à partir du 5 octobre 2026 00h00. La date limite d'inscription est fixée au 2 janvier 2027 23h59. Les tarifs sont de 18€ pour un tableau et 23€ pour deux tableaux. Les joueurs pourront s'inscrire au choix sur un ou deux tableaux. Tout règlement postérieur, notamment en cas de paiement le jour du tournoi, se verra majoré d'un euro par tableau.
10. Le tournoi est limité à 330 joueurs, c'est la date d'inscription complète badnet, qui fait foi, paiement compris, paire complète. Toutefois, à partir du 321^{ème} inscrit, 10 places sont réservées pour les hommes classés N1 dans au moins 1 série et les femmes classées N2 dans au moins 1 série. Si ces places ne sont pas occupées, elles seront attribuées aux joueurs sur liste d'attente dans l'ordre de leur inscription.
11. Les têtes de séries sont désignées au CPPH, conformément au RGC. En cas d'égalité entre les CPPH, c'est la personne la plus jeune qui sera priorisée.
12. Les matches se jouent en 2 sets gagnants de 15 points.
13. La compétition sera gérée par Badnet.
14. Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues en cas de forfait après la date du tirage au sort fixée au 3 janvier 2027. Il devra prévenir le club organisateur (coordonnées figurant sur la convocation) de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition, les pièces justificatives à la Ligue Grand Est de Badminton par tout moyen (adresse postale : 13 Rue Jean Moulin 54510 Tomblaine ou adresse mail : forfait@legebad.com) prouvant la date de réception.
15. Une tenue de Badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains.
16. Les Juges-arbitres de la compétition seront MM. Jean-François FERTINEL (JA principal), René GRAEF (JA adjoint). Leurs décisions sont sans appel. Ils sont en droit de disqualifier

partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un ou plusieurs points des règlements.

17. Les GEO de la compétition seront MM. Thibaut MENSION (GEO principal), Léon KRIER et Aubin GUEROULT (GEO adjoints).
18. Les horaires diffusés pendant la compétition le sont à titre indicatif. Tout joueur doit être présent dans la salle 45 minutes avant son premier match (heure de convocation). Le premier match pourra être lancé 20 minutes après l'heure de convocation. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé à jouer jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match. Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra le signaler à l'un des Juges arbitres et à l'une des tables de marque.
19. Les volants, conformes au RGC, sont à la charge des joueurs à part égale pour chaque match sauf pour les finales. En cas de désaccord, le volant plume sera priorisé. En cas de litige, le volant officiel – YONEX AEROSSENSA 30 – sera utilisé. Il sera en vente dans les salles et sera fourni gratuitement pour les finales.
20. Le temps minimum de récupération entre les matches est de 20 minutes.
21. Le temps de prise de contact avec le terrain est de 3 minutes dès l'appel du match. Ce temps est décompté du temps de récupération.
22. Dans les deux salles, tout volant touchant au plafond, à la structure de celui-ci, à l'éclairage, aux paniers de basket au-dessus du terrain est considéré comme let au service au maximum deux fois de suite, puis faute, et faute en jeu. Tout volant touchant les filins des paniers de basket est considéré comme let à tout moment du jeu, y compris pendant les échanges.
23. Les matches sont majoritairement auto-arbitrés. Cependant tout joueur pourra faire appel à l'un des Juges arbitres pour demander un arbitre. Le Juge-arbitre accédera à cette demande seulement s'il le juge nécessaire et si un arbitre est disponible.
24. Tout joueur devra se présenter à la table de pointage dès son arrivée dans la salle et ce pour chaque jour de la compétition.
25. Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match et un nombre suffisant de volants (sauf pour la finale). Un joueur n'est pas autorisé à quitter le terrain en dehors des arrêts prévus par les règles.
26. Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs disputant un match ou appelés pour un match. Le coaching permanent est interdit en dehors des arrêts prévus par les règles. Auront également accès au plateau de jeu, les organisateurs et les Officiels Techniques (corps arbitral). Le service médical pourra être autorisé à accéder aux terrains par les juges arbitres et eux seuls.
27. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou perte durant la Compétition.

La participation au tournoi implique l'adhésion au RGC et au présent Règlement.